

L'an deux mille vingt six, le douze février à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Virginie DUGAST (suppléante), Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON (suppléant), Vincent REBILLARD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Jacques BONHOMMET, Yamina RIOU, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Marc-Antoine DRIANCOURT, Dominique FOUIN, Florence MARTIN, Michel BOURCIER, Alain BOURRIER, Juanita FOUCHER, Guy CHESNEAU, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à David GEORGET, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Christian MASSEROT donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Florence MARTIN donne pouvoir à Joël ESNAULT, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Rachel SANTENAC

Membres en exercice :49
Membres présents :49
Pouvoirs :0
Quorum :25
Votants :0
Votes pour :0
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 06/02/2026
Date d'affichage: 12/31/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et n° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

VU la convention conclue avec l'association Montjoie, au titre de son établissement Maison des Adolescents de Maine-et-Loire le 12 mars 2025 ;

CONSIDERANT les modalités financières définies dans la convention suscitée à savoir l'attribution d'une subvention annuelle fixée à 0,30 € par habitant, calculée sur la base de la population au 1er janvier de l'année n et la proratisation de celle-ci en fonction de la date de début ou de fin de l'intervention et du nombre de mois de permanences réalisées ;

CONSIDERANT que la population de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou s'élève, au 1er janvier 2026, à 36 661 habitants ;

CONSIDERANT que la mise à disposition gratuite des locaux constitue une subvention en nature, dont le montant prévisionnel pour l'année 2026 est estimé à 870 €, calculé conformément aux modalités prévues par la délibération n° 2022-12-15-08 intitulée « *Tarif de la mise à disposition des bureaux et salles de réunion par la Communauté de communes* », tel que détaillé dans le tableau récapitulatif figurant en annexe ;

CONSIDERANT que le montant définitif de cette prestation en nature sera effectué et notifié au bénéficiaire en année N+1, sur la base de l'utilisation réelle des locaux ;

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention 2026 de 10 983 € à l'Association Montjoie au titre des permanences proposées par la Maison des Adolescents de Maine et Loire sur le territoire intercommunal ;**

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20260212-2026-02-12-15-DE
Date de dépôt devant le Tribunal
2026-02-12-15-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

- D'approuver le montant de la prestation en nature résultant de la mise à disposition gratuite des locaux, fixé à titre prévisionnel à 870 € pour l'année 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 12 février 2026
au Lion d'Angers,

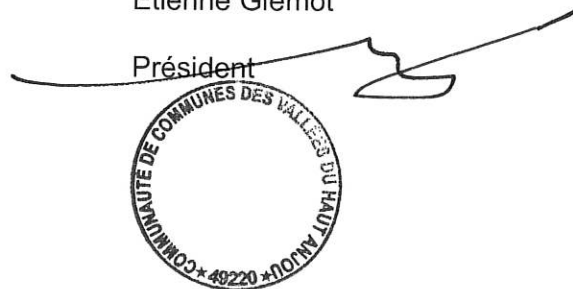


Rachel Santenac

Secrétaire de Séance

Etienne Glémot

Président



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260212-20260213-15-DE
Date de réception préfecture : 12/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.